

Ville de GANNAT

26, place Hennequin - BP 61

03800 Gannat

Tél. 04 70 90 00 50

Fax 04 70 90 15 22

N° 158/23 – Consultation du public par voie électronique concernant le permis d'aménager d'un lotissement -Zones d'activités Malcourlet 3

Le Maire de la Ville de Gannat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 , L. 123-2 et L.123-19 ;

Vu l'Avis de la MRAE en date du 6 février 2023 décidant de soumettre le projet d'aménagement à évaluation environnementale ;

Vu le permis d'aménager n°PA 003 118 23 A0001 déposé le 06 janvier par la Communauté de Communes Saint—Pourçain Sioule Limagne ;

Vu les pièces du dossier soumis à la participation du public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de la consultation du public

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique afin de recueillir les observations et les propositions du public sur la demande du Permis d'Aménager n°PA 003 118 23 A0001, déposée le 06 janvier 2023 par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour l'aménagement d'un lotissement – Zones d'activités Malcourlet 3 et en particulier sur l'étude d'impact réalisée sur le projet.

Article 2 : Composition du dossier de la consultation du public

Le dossier de la consultation du public est constitué des éléments suivants :

- 1 – La décision de la MRAE concernant l'évaluation environnementale
- 2 – L'arrêté du Maire
- 3 – La note d'informations
- 4 – Le dossier du Permis d'Aménager
- 5 – L'évaluation environnemental et son résumé non-technique
- 6 – L'avis de la MRAE

Article 3 : Sièges de la consultation du public

Le siège de la consultation du public est la Mairie de Gannat, située 26 Place Hennequin, 03800 GANNAT.

Article 4 : La participation du public par voie électronique

La consultation du public se déroulera du

Lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au Mercredi 4 octobre 2023 à 16h30 inclus.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier de la consultation du public

Les documents pourront être consultés sur support papier à la Mairie de Gannat, 26 place Hennequin, aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ainsi qu'à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – Site de Gannat – 1, Place Fresnaye aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4681>. Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse suivante : ppve-4681@registre-dematerialise.fr.

Article 6 : Publicité de la consultation du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation du public sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Un avis sera également affiché à la Mairie de Gannat, 26 Place Hennequin, et sur le terrain concerné par le projet cadastré XN 69 et ZM 68, situé rue du Font Rolla 03800 GANNAT.

Article 7 : Décision adoptée à l'issue de la consultation du public

Au terme de cette phase de consultation du public par voie électronique, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Une synthèse des observations et propositions du public sera établie par arrêté du Maire et présenté au Conseil communautaire.

Le délai pour prendre une décision consécutivement à la participation du public par voie électronique ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

L'entier dossier de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations du public avec l'indication de celles prises en compte, les motifs de la décision dans un document séparé et la décision intervenue sur le dossier de permis d'aménager seront consultables sur le site de la commune et de la Communauté de communes pendant au moins trois mois, à partir de la publication de la décision relative au permis d'aménager.

A l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, le permis d'aménager pourra être délivré par le Maire, au nom de la Commune de Gannat.

Article 8 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information utile sur le projet peut être obtenue après de la Commune de Gannat, autorité compétente en matière d'urbanisme, aux coordonnées suivantes : Services Urbanisme – Tel : 04 70 90 00 50, mail : accueil@ville-gannat.fr ou auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, Service développement économique, à l'adresse suivante : accueil@ccspsl.fr – 04 70 47 67 20.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Madame le Maire de Gannat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en Mairie le
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Véronique POUZADOUX

13 JUL. 2023



Fait à Gannat le 11/07/2023
Le Maire,
Véronique POUZADOUX

